

# SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 28 MAI 2026

**Nombre de membres du Conseil municipal : 67**

**Nombre de Conseillers municipaux présents : 60**

**Date de la convocation : vendredi 22 mai 2026**

**Délibération n° : DCM\_2026\_137**

Matière 7.10.6

**Le jeudi 28 mai deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.**

### Conseillers municipaux présents : (60)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clemenceau, Estelle Collin, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessein, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Martin Griffon, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Laurence Huet Andriot, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Dominique Le Courtès, Antoine Leroux, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Didier Pohnu, Joris Rafleageau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Aubin Sourice, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau et Sandrine Villette.

### Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)

Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Emmanuel Guilloteau, Tiphaine Le Bellec et Emma Sellier.

### Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (2)

Elisabeth Amiot	Christian Gaborit
Vanessa Illan	Nicolas Bahuaud

**Secrétaire de séance :** Alexandre De Fraissinette

## Nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Geneviève GAILLARD, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances

### EXPOSE DES MOTIFS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la permission de procéder, par la prise d'une décision, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel identifiées au chapitre 012 du budget principal de la commune, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et sans modifier le montant global des crédits inscrits au budget.

En effet, cette disposition n'équivaut pas à une décision budgétaire modificative. Elle permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant les mouvements sera présenté au Conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette disposition avait déjà été adoptée lors du précédent mandat pour fluidifier le processus tout en restant dans une ligne encadrée, aussi il est proposé au Conseil municipal de la renouveler.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 21 mai 2026,  
**VU** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**CONSIDERANT** que la commune de Sèvremoine applique la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDERANT** que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou Madame Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

